



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de longue maladie

Question écrite n° 52770

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le congé de longue maladie d'un agent de la fonction publique territoriale. Lorsque suite à une maladie, non énumérée aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 14 mars 1986, un agent se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions et que sa maladie nécessite un traitement et des soins prolongés, un congé de longue maladie peut lui être attribué, à titre exceptionnel, après proposition du comité médical compétent et sur avis du comité médical supérieur. Mais, aucun délai n'est actuellement imposé au comité médical supérieur pour statuer sur une telle demande. En l'absence de réponse de ce comité, certains agents se trouvent donc sans ressources. A la souffrance liée à la maladie s'ajoute alors le sentiment d'être laissé pour compte qui engendre une grande détresse psychologique. Il lui semble anormal que faute d'une réponse de cet organisme dans un délai raisonnable, des personnes malades soient ainsi privées de ressources. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de rapidement prendre des mesures afin de remédier à ces situations inacceptables.

Texte de la réponse

Le CMS est en effet habilité à se prononcer sur l'octroi d'un congé de longue maladie à titre exceptionnel pour une affection ne figurant pas sur la liste fixée par l'arrêté du 14 mars 1986 si cette affection présente des caractères de gravité et d'invalidation justifiant un traitement prolongé et mettant l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Dans la mesure où le CMS est l'instance de recours des fonctionnaires et agents contractuels des trois fonctions publiques pour l'ensemble de la métropole et des domaines d'outre-mer, et du fait du grand nombre de dossiers qu'il doit examiner, un délai de plusieurs mois peut être nécessaire avant l'examen des dossiers. Par ailleurs le poste de médecin chargé du secrétariat est resté vacant pendant plusieurs mois au cours de l'année 2000 entraînant des délais supplémentaires. Mais il a pu être récemment pourvu de sorte que le CMS a retrouvé un fonctionnement normal depuis le début du mois de décembre. Des vacances supplémentaires de médecins sont prévues pour résorber le retard.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52770

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6005

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4148